

**Conseil Municipal
de
CHALETTE-SUR-LOING**



**Séance ordinaire du
22 novembre 2010**

N° 09/2010

N° 27

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT - M. BERTHIER - M. RAMBAUD - Mme CLEMENT
- M. PEPIN - Mme GAUDET - M. LEPAGE - Mme LANDER - Mme PILTE - Mme PRIEUX -
M. MAUBERT - M. PATUREAU - Mme VALS - Mme BEDEZ - Mme HEUGUES - M. POMPON
- M. BORDOT - Mme MASSOULINE - Mme DOUCET - Mme BENALI -M. CHUPAU - M.
DOGANER - M. KHALID - M. BOULAY

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- Mme BERTHELIER à M. RAMBAUD
- Mme LAMA à Mme CLEMENT
- M. YILMAZ à M. LEPAGE
- Mme BAYRAM à M. BOULAY
- M. OREN à M. PEPIN
- Mme MAMERT à Mme DOUCET
- M. M'HIR à Mme LANDER
- Mme BASSOUM à Mme MASSOULINE

ABSENT ET EXCUSES :

- M. HUC

SECRETAIRE DE SEANCE:

- M BOULAY

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 novembre 2010

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès verbal du 27 septembre 2010

VIE DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : M. le maire)

- 1- Rapport annuel de l'AME pour 2009 – communication au conseil municipal
- 2- Prêt de salles communales pour les élections Cantonales

FINANCES

(Rapporteur : M. le maire)

- 3- Budget principal de l'exercice 2010 : décision modificative n°8
- 4- Restaurant sur le lac : fixation des tarifs pour le Beaujolais
- 5- Débat sur les orientations du budget principal 2011
- 6- Reconstruction des écoles du bourg : mise en place d'une autorisation de programme et de crédits de paiement
- 7- Débat sur les orientations du budget annexe de l'eau 2011
- 8- Attribution d'un logement aux assistantes de langue étrangère

ENVIRONNEMENT - URBANISME-

(Rapporteur : M. Pépin)

- 9- Cession d'un terrain à Mlle Roggiani, rue du 23 août 1944
- 10- Acquisition d'un bien sis 21 rue bis rue Marlin
- 11- Service public de l'eau potable et de l'assainissement – Rapport d'activités du délégataire pour l'exercice 2009

SPORTS - TOURISME
(Rapporteur : M. Rambaud)

12- Avenant à la convention passée entre la Ville de Chalette et l'Union Gymnique de Chalette dans le cadre du dispositif régional « CAP'ASSO »

AFFAIRES SCOLAIRES
(Rapporteur : M. Patureau)

13- Restauration scolaire : création d'un tarif journalier pour les contrats signés en cours de mois

CULTUREL
(Rapporteur : Mme Pilté)

14- Adoption du nouveau règlement intérieur du réseau AGORAME

SOLIDARITE
(Rapporteur : Mme Berthelier)

15- Fixation du tarif du voyage organisée en 2011 au bénéfice des retraités et personnes âgées.

AFFAIRES SOCIALES
(Rapporteur : Mme Prieux)

16- Convention avec l'association « les Restos du cœur » pour la mise à disposition d'un véhicule de la ville

PERSONNEL COMMUNAL
(Rapporteur : M. Berthier)

17- Modification du tableau des effectifs

18- Expérimentation de l'entretien professionnel annuel d'évaluation du personnel

19- Modification du régime indemnitaire du personnel municipal – filière technique
Indemnité spécifique de service

20- Compte rendu de la délégation d'attributions à Monsieur le Maire

- **questions diverses**

- **questions des conseillers municipaux**

M. le Maire : Je vous propose d'adopter le procès verbal du Conseil Municipal du 27 septembre 2010. Est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ?

Le Conseil Municipal n'émet aucune abstention, ni opposition.

M. le Maire : Le procès verbal est donc adopté à l'unanimité.

Je vous informe également que la délibération concernant la modification du règlement AGORAME est retirée car cela n'a pas encore été vu à l'agglomération par la commission ad hoc.

AFFAIRE N°1 :
Communication au conseil municipal du rapport de l'AME pour l'année 2009

Monsieur Le Maire : Le rapport annuel 2009 de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing (A.M.E.) nous a été transmis, accompagné des annexes suivantes :

- rapport sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des ordures ménagères 2009,
- rapport sur le prix et la qualité du service de transports urbains 2009,
- rapport sur la gestion des aires d'accueil des gens du voyage 2009,
- rapport sur le prix et la qualité du service de production et stockage de l'eau potable et de l'assainissement
- compte administratif général, Assainissement, Grande Prairie et ZI Amilly.

La délibération présente les éléments issus de l'examen de ces rapports d'activité. Les rapports intégraux visés ci-dessus sont à la disposition de la population en mairie, à la direction générale des services.

Le rapport annuel 2009 de l'AME appelle de ma part les observations suivantes :

1) Le développement économique et touristique

Le rapport de l'AME évoque les 19 dossiers économiques sur lesquels ont travaillé les services de l'agglomération, et précise que le potentiel d'emplois pour ces projets est de l'ordre de 103 personnes.

A titre de comparaison, 57 dossiers avaient été traités pour l'année 2007.

Le dossier d'implantation de l'usine ICT, en lien avec le syndicat mixte Arboria, est très rapidement mentionné : nous ne pouvons sur ce point que réitérer les observations et avis déjà exprimés, à savoir que nous nous félicitons des créations d'emplois induites par ce projet, mais que nous formulons des réserves sur sa gestion environnementale.

En ce qui concerne le dossier FISAC II, il est important de noter que le récépissé de dépôt du dossier auprès du Ministère est tout de même parvenu avec près d'une année de retard, et que nous venons d'apprendre que les taux de subvention qui ont été retenus pour les diverses opérations inscrites dans ce cadre sont inférieurs à ceux que nous avons sollicités. Je rappelle que, pour Chalette, les travaux de réaménagement de la place Lavoisier en font partie.

En matière d'insertion, c'est à l'initiative de notre commune que des réunions de suivi de la charte d'insertion ANRU ont commencé à se tenir. Néanmoins, la gestion de ce dossier par l'AME n'est pas satisfaisante car nous ne disposons toujours pas d'informations suffisantes sur les critères de sélection des personnes retenues pour travailler sur les chantiers ni sur la communication mise en œuvre par l'agglomération à l'attention des candidats à ces emplois.

2) La politique de la Ville et les affaires sociales

En 2009, le CUCS conclu entre l'agglomération et l'Etat aura permis le financement de 2 actions importantes portées par la ville : la troisième édition de « Ma Ville est Un Monde » au centre Aragon, et « l'Espace Loisirs » sur le quartier prioritaire Kennedy-Château Blanc. Ce dispositif s'inscrit cependant dans une procédure d'instruction et de suivi de plus en plus contraignante chaque année, et les crédits d'Etat qui y sont alloués ne permettent pas, et permettront de moins en moins, le cofinancement des actions d'envergure mis en œuvre par notre collectivité.

En matière de sécurité et de prévention, l'année 2009 a été celle du bilan du COPS 2004-2008, et de l'élaboration d'un nouveau contrat 2009-2012, dont le programme d'action a été validé par les instances communautaires. L'accent mis par le nouveau COPS sur la vidéoprotection a fait l'objet de la part de la Ville de réserves quant à l'efficacité de ce système.

Il faut également noter qu'en 2009, 6 nouveaux ATP « Agents de Tranquillité Publique » ont été recrutés, ce qui a porté à 12 l'effectif global de ce service, un responsable ayant également été embauché en juin 2009 pour relancer le dispositif et encadrer l'équipe. Nous nous félicitons de l'arrivée de ces nouveaux médiateurs dans les quartiers les plus sensibles, mais regrettons certains dysfonctionnements de ce service, notamment dus à l'absence de communication et d'information envers les municipalités concernées.

3) L'aménagement de l'espace, l'environnement

Le projet urbain de rénovation du quartier « du Plateau » est entré en 2009 dans une phase opérationnelle, avec le lancement du programme de réfection et d'aménagement des espaces publics. Dans le cadre des financements complémentaires accordés au titre du plan de Relance, la Ville a décidé d'inscrire 3 nouvelles opérations dont elle a été maître d'ouvrage : les espaces des jeux et des sports, ainsi que la rénovation de la salle du Château Blanc, pour une somme totale de plus de 400 000 € TTC et un montant total de subvention de 145 000 €, financés par l'ANRU.

L'année 2009 a également vu la signature de la convention de gestion urbaine de proximité et le recrutement de l'animatrice GUP, dont les bureaux sur le quartier sont installés au sein de la salle municipale du Château Blanc.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU) a été adopté en février 2009. Cet outil intéressant au niveau de l'agglomération sera néanmoins amené à subir d'importantes et inéluctables évolutions dans un proche avenir du fait de l'adoption, sans concertation préalable, d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) fin 2010. Outre le fait que les perspectives futures sont difficilement lisibles, ce sont également nos décisions, et celles de l'agglomération, qui pourraient être remises en cause sur notre territoire.

Le Plan Local de l'Habitat (PLH) a été approuvé en décembre 2009. Bien que des efforts aient été réalisés, avec ce programme, dans le domaine du logement social, nous ne pouvons que constater que ceux-ci concernent essentiellement la « zone » ANRU, et que l'offre demeure toujours insuffisante, comparée à la demande.

4) La culture

La politique culturelle de l'agglomération n'appelle pas de remarque significative.

Le fait marquant de l'année 2009 a sans doute été l'ouverture début septembre, après 3 ans de travaux, de la médiathèque tête de réseau à Montargis, et la réouverture de la salle de spectacles « Le Tivoli ».

5) La collecte et le traitement des ordures ménagères

Ce service, assuré par le SMIRTOM, est financé par une contribution du budget de l'AME qui s'est élevée en 2009 à 5 248 M€, soit + 4% par rapport à 2008. Le coût net budgétaire a atteint 103 € par tonne, soit environ 760 € par habitant (+ 5,8% d'augmentation par rapport à 2008).

Se basant sur la disparition de la Taxe Professionnelle Unique qui permettait jusqu'à présent le financement de cette contribution, l'AME a voté le mois dernier le principe de la création de la TEOM au 1^{er} janvier 2011. Ce nouvel impôt est inutile et injuste, et pèsera inéluctablement sur les ressources des ménages les plus modestes.

6) L'eau potable et l'assainissement

Ces deux points sont présentés au Conseil municipal dans une délibération séparée.

7) Les transports urbains

Le nombre global de voyages sur le réseau AMELYS a connu une hausse de 2,10% en 2009.

Ce service est financé à hauteur de 2,7 M € sur le budget de l'AME. Les tarifs voyageurs ont couvert 24,64 % du coût du service en 2009, contre 23,78 % en 2008.

8) Les moyens humains de l'AME

La communauté comptait 98 postes au 31/12/2009. 10 embauches ont eu lieu entre décembre 2007 et décembre 2009 : 7 adultes-relais (ATP), 1 CAE, 1 personne pour l'encadrement des ATP et 1 animatrice GUP.

Les dépenses de personnel représentaient en 2009 12% des dépenses réelles de fonctionnement de l'AME.

9) Le compte administratif de l'AME 2009

- Epargne : l'épargne brute est passée de 5,19 M € en 2008 à 3 M € en 2009, soit une baisse de 42 % !
L'épargne nette reste positive à 0,14 M €, sachant qu'elle atteignait encore 1 M € en 2007.
- Dépenses : les dépenses de fonctionnement ont atteint 30,41 M € en 2009, dont 34,5% sont reversés aux communes membres.
Les dépenses directes d'équipement concernent à 57% l'aménagement et les services urbains.
- Recettes : elles se sont élevées en 2009 à 35,12 M €, dont 62,34% de recettes fiscales. La fiscalité et les participations de l'Etat représentent à elles seules 94% des recettes de la communauté. Sur ces 35 M €, 11 M € sont automatiquement reversés aux communes membres.
Les dépenses d'investissements ont été autofinancées à hauteur de 34%.
- La dette : en 2009, la dette de l'AME a progressé de 4,2 M € et atteint désormais plus de 36 M €. 8 M € d'emprunts nouveaux ont été contractés en 2009.

10) Les statuts de l'agglomération

Bien que le rapport n'évoque pas cette question, il est nécessaire de rappeler que le 13 octobre 2009, sur requête de la Ville de Chalette, la Cour Administrative d'Appel de Nantes a annulé, à compter du 1^{er} avril 2010, l'arrêté préfectoral du 20 avril 2007 portant modification des statuts de l'AME.

Je vous rappelle que cet arrêté entérinait notamment la modification de l'article 24 desdits statuts, concernant le calcul de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) reversée aux communes membres.

S'estimant lésée d'un montant de près de 100 000 € par an de 2007 à 2009, au titre de la DSC, suite à la nouvelle rédaction des statuts, la Ville a donc saisi le tribunal administratif sur la base d'un recours en plein contentieux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Le conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'activité 2009 de l'AME et de ses annexes.

M. le Maire : Peut-être pourrions-nous apporter quelques légères précisions, sur les comptes et les moyens humains. Nous annonçons que les dépenses de personnel représentent 12% des dépenses réelles de fonctionnement de l'AME, cela représente un peu plus de 3 millions d'euros. Seulement dans les dépenses de l'AME, il y a ce que l'on appelle les frais de fonctionnement de l'agglomération qui représente 10 ou 12M d'euros. Il y a le reversement aux communes au titre de l'attribution de compensation, la DSC première part, deuxième part, qui représente environ 10M d'euros. Et puis il y a ce que paye l'agglomération au titre des services publics locaux qu'elle finance : Amelys, le SMIRTOM, le SDIS... Ce qui serait utile c'est de ramener les dépenses de personnel aux frais de fonctionnement qui sont de 10 ou 12M d'euros qui sont en fait le « vrai » budget de fonctionnement de l'agglomération.

Cette délibération ne donne pas lieu à un vote

AFFAIRE N°2 :
Prêt de salles communales pour les élections cantonales

Monsieur Le Maire : A l'occasion des élections locales, la commune est souvent sollicitée pour la mise à disposition de salles communales en vue de la tenue de réunions politiques de présentation des candidats ou des programmes.

Afin de répondre à ces demandes, je propose au Conseil Municipal d'attribuer gratuitement, pour les élections cantonales de mars 2011, les salles communales suivantes :

- salle Barbusse
- salle Salengro
- salle de quartier de la Pontonnerie
- de manière très limitée, la salle Aragon

et, au maximum une fois par liste candidate, la salle polyvalente de la maison des associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU les prochaines échéances électorales locales de mars 2011,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à disposition des salles communales listées ci-dessus pour les réunions politiques en lien avec les élections cantonales de mars 2011,

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

AFFAIRE N°3 :
Budget principal de l'exercice 2010 : Décision Modificative n°8

Monsieur Le Maire : Afin d'effectuer des réajustements, je vous propose la présente décision modificative N°8 ci-annexée au budget primitif de l'exercice 2010, laquelle présente les résultats suivants :

- section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 0 €
(zéro euro)

- section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 63.025 €
(soixante trois mille vingt cinq euros)

Enfin, conformément à l'arrêté du 22 décembre 2006, modifiant les modalités de présentation des décisions modificatives, elles doivent être présentées en respectant la maquette applicable au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI les explications du rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE par chapitre la présente décision modificative n°8,

PRECISE que le document budgétaire est annexé à la présente délibération.

Arrivée de Mr BORDOT à 21h15

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

AFFAIRE N° 4 :
Restaurant sur lac : fixation des tarifs pour le Beaujolais

Monsieur Le Maire : il est proposé de fixer comme suit les tarifs du restaurant sur le lac pour les soirées Beaujolais :

- Le cocktail dinatoire à partir de 13 € le jeudi 18 novembre le soir
- Le dîner buffet pour 30 € le vendredi 19 novembre au soir

Je vous précise par ailleurs que le conseil d'exploitation réuni le 16 novembre 2010 a émis un avis favorable sur ces tarifs.

En application des dispositions de l'article R 221-72 du code général des collectivités territoriales, c'est le conseil municipal qui est compétent pour fixer les tarifs de l'établissement.

Je vous propose donc d'approuver les tarifs pour le Beaujolais du restaurant sur le lac et de les fixer comme indiqué en annexe de la présente délibération.

OUI l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les tarifs pour les soirées Beaujolais de l'établissement,

EN FIXE les tarifs conformément aux propositions faites qui ont reçues l'avis favorable de son conseil d'exploitation.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

AFFAIRE N°5 :
Débat sur les orientations du budget principal 2011

Monsieur Le Maire : Conformément à la loi du 6 février 2002, un débat sur les orientations du budget primitif doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote de ce budget.

Dans l'exposé que je viens de vous présenter, je vous ai précisé :

- Le contexte économique et le budget de l'Etat
- La situation des collectivités territoriales
- La situation budgétaire de notre commune,
- Les orientations proposées en matière d'autofinancement, de taux des impositions locales, des emprunts, des priorités pour le fonctionnement et l'investissement.

Je soumets ces orientations à la discussion du conseil municipal.

Je vous précise que cette délibération ne fait pas l'objet d'un vote.

M. Maubert : Il faut prendre aussi en compte l'éducation pour les adultes, pas seulement pour les jeunes.

M. Rambaud : A travers tout ce qui a été dit, qui d'ailleurs reprend un certains nombre d'éléments qui étaient dans le programme municipal, je pense que l'on peut s'attendre à souffrir durant quelques budgets, notamment, comme l'a précisé M. le Maire, avec la nouvelle réforme des collectivités. Les deux prochaines années vont être assez compliquées en termes de préparation de budget mais nous sommes tous prêts autour de cette table à faire en sorte que le budget 2012 soit plus facile à travailler. Il serait peut être également judicieux de travailler, comme la dit M. le Maire, sur une programmation pluriannuelle, le budget est avant tout une programmation. Mais il me semble que nous avons beaucoup d'équipements publics sur Chalette et certains ont fait leur temps, donc dans les années à venir nous allons devoir faire face à des choix douloureux en termes d'investissement, de rénovation ou de reconstruction de certains équipements. Il serait peut être judicieux de faire un état des lieux, comme ce qui vient d'être fait à l'agglomération au niveau des piscines, ce qui pourra nous aider dans la décision par rapport aux sommes importantes qui vont devoir être investies par la commune. Nous pourrions peut être envisager de faire travailler un cabinet spécialisé qui nous aidera dans la réflexion et dans la programmation.

M. Pépin : Juste une observation au niveau des dotations de l'Etat, où l'on reprend un terme gouvernemental : quand on parle d'évolution « négative », j'aurais souhaité que l'on parle plutôt de diminution. Au-delà de cette remarque, nous sommes forcés de constater que les dotations pour 2011-2012 et 2013 vont malheureusement diminuer, ce qui nous oblige d'une façon inéluctable à faire des économies ou tout du moins d'éviter une dérives des dépenses dans le fonctionnement. On ne peut donc être que satisfait que notre programme municipal, que nous avons élaborés ensemble, puisse se poursuivre. Il a été évoqué un certains nombres de pistes, Mr le Maire évoquait que ce ne sont pas des pistes nouvelles, mais ce sont des projets qui demain vont impacter d'une manière importante notre budget communal, je pense notamment à la

reconstruction de l'école du bourg, la construction de la piste BMX. Par ailleurs, il faut saluer l'engagement pris ce soir, par le biais du DOB, de ne pas augmenter la pression fiscale auprès des Châlettois. On sait que les impôts locaux sont les plus injustes et qu'en 2011 les Châlettois seront déjà touchés par de mauvaises surprises, comme la TEOM et bien d'autres qui seront directement liées à la loi des finances de 2011.

M. Rambaud : Par rapport aux taux d'impositions, il est vrai qu'il faudra quand même s'interroger sur les taux d'impositions, y compris par rapport à la particularité de Chalette. Ce que vient de dire M. Pépin est juste, mais si demain on doit investir lourdement pour améliorer le quotidien des chalettois : (nouvelles écoles, réfection de la crèche, des foyers) je pense qu'il faudra aussi s'interroger sur la pertinence de voir évoluer nos taux d'imposition.

M. le Maire : Il faut regarder la réalité en face, avec le carcan qui s'abat aujourd'hui sur les collectivités locales et qui se renforce à la fois avec la réforme de la taxe professionnelle, la réforme territoriale et les réductions des crédits qui s'en suivent, nos marges de main d'œuvre vont se réduire comme peau de chagrin en quelques années, cela peut même aller très vite. En tout cas, d'ores et déjà, il est certain que la ville n'est pas en capacité de financer l'ensemble des travaux d'entretien et de grosses réparations nécessaires dans un certain nombre d'équipements pour se mettre aux normes. C'est pour cela que dans nos projets d'investissements, il faudra être attentif dans chacune de nos commissions et au niveau du conseil municipal pour que l'on dégage véritablement les priorités, qui viendront s'ajouter aux choix déjà faits : le PPI dans les écoles, la base de loisirs et le renouvellement urbain. Avec ces 3 programmes pluriannuels d'investissements on couvre en même temps une grande partie d'actions qui touchent aux conditions de vie quotidienne des habitants et à l'image de la ville. Les contraintes sur le fonctionnement seront fortes aussi, puisque l'on a des recettes qui stagnent ou qui n'augmentent plus, et donc qui diminuent en francs constants, face à des dépenses qui, elles, augmentent. Le coût de la vie des collectivités locales calculé par l'association des Maires de France, ce n'est pas 1,2% : l'inflation que subissent les communes compte tenu de ce qu'elles achètent, c'est plutôt 3%. Donc à budget constant, on perd 3% de pouvoir d'achat chaque année, ce n'est pas rien. Ce sont des marges de manœuvre en moins également pour l'autofinancement, donc de l'emprunt supplémentaire et des charges de fonctionnement supérieures. On ne peut pas non plus réduire le service rendu à la population, parce que ces services ne sont pas des services de confort, ce sont des services publics utiles et qui visent à pallier aux faibles moyens des ménages. Tous ces éléments seront à mettre dans la balance pour faire les choix les meilleurs, en même temps nous allons tous travailler dans les semaines et les mois qui viennent à faire en sorte que la contrainte politique puisse se desserrer et qu'à partir de cela les autres contraintes suivent. Les échéances électorales à venir sont essentielles pour l'avenir des collectivités locales. Il faut donc être très optimiste.

Cette délibération ne donne pas lieu à un vote

AFFAIRE n°6 :
**Reconstruction des écoles du Bourg : mise en place d'une autorisation
de programme et de crédits de paiement**

Monsieur Le Maire : Evoquée lors du débat des orientations budgétaires, la mise en place d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour la reconstruction des écoles du bourg est proposée à compter du 1^{er} janvier 2011.

Les objectifs recherchés sont la transparence des orientations, l'optimisation de la consommation des crédits de paiement annuels, la recherche d'un équilibre financier pluriannuel optimum en fonction de l'encours de la dette.

L'encours de la dette s'élèvera au 1^{er} janvier 2011 à 5 365 184 euros, soit 392 € par habitant.

Je vous rappelle que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées ou annulées.

Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Donc, il est proposé au conseil municipal la mise en place d'une autorisation de programme de 12 600 000 € TTC destinée à la reconstruction des écoles du bourg à compter du 1^{er} janvier 2011. La gestion pluriannuelle de la construction de cet équipement scolaire est étalée sur trois années. Aussi, les crédits de paiement seront les suivants :

AP N° 2011001 RECONSTRUCTION DES ECOLES DU BOURG

ANNEE	MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT
2011	4 200 000 €
2012	4 200 000 €
2013	4 200 000 €
TOTAUX	12 600 000 €

Je vous précise que le financement prévisionnel de cet équipement sera effectué par voie d'emprunt principalement, l'autofinancement et quelques subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

APPROUVE la mise en place d'une autorisation de programme N°2011001 pour la reconstruction des écoles du bourg d'un montant total de 12 600 000 € TTC

FIXE à 4 200 000 euros les crédits de paiement annuels pour les années 2011 à 2013.

M. le maire : Sur les autorisations de programmes, d'un point de vue technique y a-t-il des choses à rajouter sur leur mise en œuvre ?

Mme Pay (à la demande du Maire) : C'est une première pour nous.

M. le maire : Cela n'a jamais été mis en place. Le but, c'est évidemment la clarté dans la gestion financière des collectivités locales puisque nous faisons de l'AP-CP sans le dire ou sans le savoir. A chaque fois que la ville a du financer des gros investissements, ce qui est le cas d'une école, nous avons toujours mis de l'argent de côté pour faire de l'autofinancement en prévision de la dépense à venir. Sauf que l'argent qui est mis de côté se retrouve en fin d'exercice dans des excédents très importants. Dans les documents budgétaires ou les documents d'orientations, notamment lorsque l'on fait le débat d'orientations budgétaires, nous évoquons régulièrement des programmes pluriannuels d'investissement, donc qui dit programmes pluriannuels d'investissement dit à priori autorisation de programmes et abondement chaque année à travers des crédits de paiement des sommes nécessaires pour faire face aux crédits engagés. En sachant que bien entendu aujourd'hui nous ne savons pas combien exactement nous coûtera l'école du Bourg, nous sommes sur des estimations. J'espère que cela nous coûtera moins cher et que nous aurons des recettes, et qu'en conséquence, les crédits de paiement à mettre en œuvre seront moins élevés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

AFFAIRE n°7 :
Débat sur les orientations du budget annexe de l'eau 2011

Monsieur Le Maire : Conformément à la loi du 6 février 2002, un débat sur les orientations du budget primitif doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote de ce budget.

Dans un exposé que je viens de vous présenter, je vous ai précisé :

- Le contexte de préparation du budget
- Les orientations proposées pour le budget 2011.

Je soumets ces orientations à la discussion du conseil municipal.

Je vous précise que cette délibération ne fait pas l'objet d'un vote.

L'exposé du maire est annexé à la présente délibération.

Cette délibération ne donne pas lieu à un vote

AFFAIRE N° 8 :
Exonérations des charges locatives pour les assistantes de langue étrangère

Monsieur Le Maire : Depuis de nombreuses années, le Conseil Général permet l'accueil d'assistants étrangers se destinant à l'enseignement de la langue française dans leurs pays. Ce programme permet à ces étudiants de découvrir notre système scolaire et de parfaire leur connaissance du français et de la France. En échange, ils interviennent en complément du travail des professeurs de langues étrangères afin que les élèves des collèges progressent à l'oral et découvrent une culture et une civilisation différentes. Ils sont rémunérés à hauteur de 700 euros par mois.

Pour la rentrée 2010-2011, il s'agit de trois étudiantes colombiennes qui interviennent sur les collèges Picasso, Chinchon et Schumann et le lycée en forêt pour une période allant du 1^{er} octobre 2010 au 30 avril 2011.

Par le passé, les assistants étaient logés au collège du Chinchon et dans des logements de fonction de la Ville de Montargis.

En cette rentrée, le logement est devenu problématique du fait qu'il n'y a plus d'internat au Chinchon et que Montargis n'a plus d'habitation disponible.

C'est pourquoi, je vous propose, de m'autoriser à ne pas recouvrer les charges de chauffages et d'eau, pour ces trois étudiantes logées au 2 rue Marceau pour un loyer de 241,32€.

M. Rambaud : J'émet un point de vigilance, je pense, comme cela a été dit, qu'il faut aussi solliciter les autres communes. Nous sommes tous d'accord pour remettre en cause les dotations qui nous arrivent en baisse de partout, et puis si derrière on commence à se substituer à d'autres organismes, on n'est pas vraiment dans nos compétences. Si une partie de la dépense peut être financée par les autres communes, cela serait bien.

M. le Maire : Oui, effectivement. On écrira rapidement aux 3 collèges, aux communes d'Amilly et de Montargis et au Lycée en Forêt.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

AFFAIRE N°9 :
Cession d'un terrain à Mlle Roggiani, rue du 23 août 1944

Monsieur Pépin : La commune est propriétaire d'un bien situé rue du 23 août 1944, composé d'une parcelle, d'une superficie de 565 m², avec une remise d'environ 20 m².

Cet ensemble, cadastré AX 28, est situé aujourd'hui dans l'emprise de la propriété riveraine de Mlle Roggiani, et sert de jardin d'agrément et d'accès aux logements existants, gérés par cette dernière.

C'est pourquoi, Mlle Roggiani a sollicité la ville pour acquérir la parcelle cadastrée AX 28, située dans la zone UAB, à vocation commerciale, du PLU intercommunal.

La commune n'ayant plus l'usage ni l'utilité de ce bien depuis de nombreuses années, et compte tenu des données du marché immobilier local et de l'avis de France Domaine, il est proposé de lui céder cette parcelle bâtie au prix de 13 000 €.

Je vous propose donc de valider les termes de cette transaction.

Le Conseil Municipal,

Oui les explications du rapporteur,

Vu l'avis de France Domaine du 18 août 2010,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, de céder à Mlle Roggiani, la parcelle cadastrée AX 28, d'une superficie de 565 m², sise rue du 23 août 1944, au prix de 13.000€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette cession auprès de Maître COLLET, notaire à Montargis

PRECISE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

M. Boulay : Où se situe la parcelle sur la rue du 23 Août 1944 ?

M. Pépin : En face du bar « Chez Odette »

M. Berthier : C'est l'ancienne loge de l'usine St Gobain

M. Pépin : On va faire passer un plan et il y a aussi des photos. C'est-à-dire que lorsque l'on est devant la parcelle, on voit qu'elle est déjà intégrée dans le domaine privé de Mme Roggiani. A l'époque, lors des travaux, on n'avait sûrement pas fait attention.

Mme Pilté : inaudible

M. Pépin : Dans l'absolue oui, sauf que l'on aurait un accès difficile puisque le terrain est en surplomb d'au moins 3 mètres. Ce qui induirait un accès très difficile puisque nous ne sommes pas côté Solin.

M. le Maire : Et puis, nous sommes dans le virage juste avant le pont du Solin, dans la partie tout en courbe de la rue du 23 Août.

Mme Vals : Au dessus il y a des habitations ?

M. le Maire : Oui, juste en limite du terrain, il y a les anciennes habitations de St Gobain.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

AFFAIRE N° 10 :
Acquisition à l'ACOTAM d'une propriété bâtie 21 bis rue Marlin

Monsieur Pépin : L'association ACOTAM est propriétaire d'un terrain bâti cadastré AY 337, d'une superficie de 634 m², sis 21 bis rue Marlin, à usage de bureaux et de salles de réunion.

Dans le cadre du transfert de leur activité rue Gay Lussac, ces derniers ont proposé à la commune la cession de leur bien, composé d'un immeuble en R+1 d'une surface d'environ 285 m².

Ce bien étant situé au centre du quartier de Vésines, à proximité des services, commerces et transport en commun, il paraît opportun d'envisager cette acquisition pour permettre la réalisation de logements sociaux, confortant la réalisation des objectifs du PLU et du PLH.

Le PLU offrant sur ce secteur un COS de 1, une telle opération au cœur du tissu urbain dense concourt aux objectifs du développement durable, favorisant une gestion économe de l'espace urbain, en évitant l'étalement urbain.

Aussi, compte tenu des données du marché immobilier local, de l'avis de France Domaine, et après négociation, je vous propose d'acquérir ce bien au prix de 225 000 €.

Le Conseil Municipal :

Entendu les explications du rapporteur,

Vu l'avis de France Domaine du 3 septembre 2010,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée AY 337, d'une superficie de 634 m², sise 21 bis rue Marlin, propriété de l'ACOTAM, au prix de 225 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition auprès du notaire du vendeur.

PRECISE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

M. Pépin : Une petite explication, sur la note de synthèse que vous avez reçue la semaine dernière, nous n'avons pas le dernier état de la négociation. L'ACOTAM proposait une somme supérieure à la somme qui est proposée ce soir par le biais de cette délibération. Ce qui vous est proposé de voter ce soir, c'est l'acquisition de la parcelle AY 337 au prix de 225.000€.

M. le Maire : Par rapport à l'estimation des domaines, il y a une marge de négociation de 10 à 15%. Et nous avons géré cette négociation dans le cadre de cette marge de négociation prévue par la loi.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

AFFAIRE N°11 :
**Service public de l'eau potable et de l'assainissement – Rapport
d'activités du délégataire pour l'exercice 2009**

Monsieur Pépin : Les articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des Collectivités territoriales prévoient que le maire présente au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ; il en est de même de l'assainissement.

Si une ou plusieurs compétences sont déléguées à un établissement public de coopération intercommunale, le maire doit présenter les rapports avant le 31 décembre de l'année suivante.

Pour notre commune :

- la ville de Chalette est compétente pour la distribution de l'eau potable sur son territoire. Elle a délégué ce service à la Lyonnaise des Eaux - Suez, dont le rapport d'activité a été soumis à la commission consultative des services publics locaux dans sa séance du 8 septembre 2010.
- la communauté d'agglomération montargoise et rives du Loing, l'AME, est compétente pour la production, le stockage et la grosse distribution de l'eau potable, ainsi que pour l'assainissement des eaux usées. Elle exerce cette compétence par voie de délégation de service public confiée à la Lyonnaise des Eaux - Suez. La Lyonnaise des Eaux et la communauté d'agglomération nous ont remis leurs rapports d'activité concernant ces services.

La délibération présente les éléments issus de l'examen de ces rapports d'activité. Les rapports intégraux du délégataire sont à la disposition de la population en mairie, à la direction générale des services.

1/ DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE

La gestion de l'eau est déléguée à Lyonnaise des eaux par un contrat d'affermage d'une durée de 30 ans, dont l'échéance est au 31/07/2017. Elle concerne 5 communes de l'agglomération : Amilly, Chalette, Montargis, Pannes, Villemandeur.

Le rapport annuel a été examiné en Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 8 septembre 2010.

Caractéristiques du réseau :

- Chalette est alimentée par les six forages de la Chise (Amilly) et de l'Aulnoy (Pannes). Le forage de l'Aulnoy 1 est équipé d'une station de traitement des pesticides et celui de la Chise 3 d'une station de traitement des pesticides et des nitrates.
- Le réseau de distribution sur Chalette mesure 70,1 km (68,7 km en 2008)
- L'eau est distribuée à 4.831 clients chalettois (4799 en 2008), dont 13 consommant plus de 5000 m³.
- Le volume d'eau facturé est de 604 672 m³, en diminution de 4,6 % par rapport à l'année précédente.
- le rendement du réseau de distribution, calculé pour l'ensemble des communes desservies, est de 73,1 % (contre 76,5 % en 2008). L'indice linéaire de pertes en réseau est de 8 m³/jour/km (6,9 en 2008).

Prix :

- Un abonné consommant 120 m³ paye 250,34 € TTC en 2008 (222,87 € TTC en 2007, soit +12,3%, soit une moyenne de 2,09 € / m³ (1,86 €/m³ en 2007). La hausse est essentiellement due à la Lyonnaise des Eaux : la part production a augmenté de 27,9 %, en raison de la modification du contrat signé avec l'AME suite à prolongation des skids de traitement de nitrate installés en 2007.
- Le taux d'impayés est de 0,44 % (0,37 % en 2008). 28 demandes d'abandons de créances ont été reçues (19 en 2008), pour un montant de 1962 €.

Qualité de l'eau :

- 296 paramètres ont été analysés dans le cadre réglementaire (analyses DDASS) ou de l'autocontrôle, sur 14 prélèvements. Ils révèlent un taux de conformité de 100% sur les analyses bactériologiques et sur les analyses physico-chimiques en production et en distribution.

Points divers :

- L'enquête de satisfaction réalisée en 2009 par la Lyonnaise des Eaux montre que 77% des clients déclarent boire de l'eau du robinet. Cette enquête est maintenant réalisée au niveau national. La moyenne de satisfaction à l'égard de la qualité est de 6,9 / 10. La teneur en calcaire, le goût et la teneur en chlore sont les principaux critères d'insatisfaction.
- Lyonnaise des Eaux a signé une charte d'engagements pour une gestion durable de l'eau. L'évaluation 2009 réalisée par Vigéo attribue une note de 73 sur 100 (59 sur 100 à la dernière évaluation en 2007).

Fonds de renouvellement pour la suppression des branchements en plomb

- Les branchements en plomb sont renouvelés comme l'oblige la réglementation. Il en existait 1719 sur Chalette. Un fonds de renouvellement a été mis en place en 2004 suite à une négociation avec la Lyonnaise des Eaux, pour l'alimenter par une surtaxe locale de 0,04 € par m³. Ceci représente environ 100.000 € par an, ce qui devait permettre de changer environ 100 branchements par an.
- Le rythme des réhabilitations est le suivant : 32 en 2005, 82 en 2006, 100 en 2007, 109 en 2008.
- En 2009, 84 branchements plomb ont été réhabilités : 74 sur programmation, 4 non identifiés a priori mais s'étant révélés être en plomb et 6 sur casse.
- Il en reste donc 1312 à réhabiliter (sans tenir compte des 4 branchements non identifiés a priori)
- Le coût du renouvellement par branchement dépasse celui qui était prévu.

2/ PRODUCTION, STOCKAGE ET GROSSE DISTRIBUTION PAR L'AME

La concession dont le terme échoit le 31 juillet 2017 concerne la production et le stockage de l'eau pour 5 communes de l'agglomération (Amilly, Chalette, Montargis, Pannes et Villemandeur).

Caractéristiques du service :

- La production d'eau potable est assurée par six forages : trois à la Chise (Amilly) et trois à l'Aulnoy (Pannes). Deux forages sont équipés d'une station de traitement de pesticides et un d'une station de traitement de nitrates, mise en service en 2007.
- Le volume produit atteint 3 950 553 m³, en augmentation de 1,6% par rapport à 2008.
- L'eau est distribuée à 20 177 clients (+1,2 % par rapport à l'année précédente)
- Le volume d'eau facturée est de 2 772 202 en baisse de 4,2%.
- Le rendement du réseau de distribution (« rendement avec usages techniques ») est de 73,1 (76,5% en 2008), poursuivant la baisse.
- La longueur du réseau demeure identique à 41,6 km
- Le taux de conformité réglementaire DDASS sur analyses physico-chimiques en production et distribution pour l'année 2008 est de 100% sur les analyses bactériologiques et 100% sur les analyses physico-chimiques.
- Les études préalables aux périmètres de protection des captages (pollutions accidentelles) ont été engagées, ainsi que les études de bassin d'alimentation des captages pour lutter contre les pollutions diffuses.

3/ ASSAINISSEMENT PAR L'AME

Assainissement collectif

- La Lyonnaise des Eaux a la responsabilité de la gestion des stations d'épuration et de la collecte des eaux usées. Le contrat d'affermage, arrivera à échéance au 31/07/2017.
- Les 10 communes de l'agglomération sont concernées par l'exploitation du service d'assainissement collectif et non collectif.
- Le nombre de branchements est de 20 978 (+1,6 %)
- La longueur du réseau de collecte est de 345 km ; il comporte 119 postes de relèvement.
- Quatre stations d'épuration assurent le traitement des eaux usées, la plus importante étant celle des Prés Blonds à Chalette (85 000 équivalent-habitants).
- Le volume traité en Step est de 3 157 378 m³ en baisse 6,9 % par rapport à 2008.
- Le volume facturé est de 2 666 118 m³ (-3,5%)
- Le prix facturé pour 120 m³ (hors Vimory) est de 288,70 € TTC, en hausse de 1,5% par rapport à l'année précédente.

Assainissement non collectif

Les collectivités doivent assurer le contrôle obligatoire des installations d'assainissement non collectif. Le financement du SPANC (service public d'assainissement non collectif) est assuré par une redevance spécifique à la charge des usagers du service. La Lyonnaise des eaux est en charge de ce contrôle.

1185 installations ont été recensées, dont 1155 visitées.

18 installations neuves ou réhabilitées ont été contrôlées.

Le Conseil municipal prend acte de la communication de ce rapport.

Cette délibération ne donne pas lieu à un vote

AFFAIRE N° 12 :
**Avenant à la convention passée entre la Ville de Chalette et l'Union
Gymnique de Chalette dans le cadre du dispositif Régional
« CAP'ASSO »**

Monsieur Rambaud : Je vous rappelle que l'Union Gymnique de Chalette a récemment recruté, afin de se développer numériquement et qualitativement et de répondre aux demandes, nombreuses et variées, de la population de l'agglomération, un agent de développement, en la personne de Mademoiselle Anaïs LIMA, titulaire d'un monitorat fédéral de cette discipline et d'un BPJEPS option APT.

Ce recrutement a été possible dans la mesure où l'UGC a signé une convention avec la région Centre dans le cadre du dispositif « Cap Asso », destiné à faciliter l'emploi stable et pérenne des jeunes au sein du secteur associatif tout en soutenant des projets et des services de qualité. Ainsi le Conseil régional, au vu de cette embauche, s'est engagé à verser à l'association, pour une durée de 3 ans, une subvention totale d'un montant de 30 000 euros.

La Ville de Chalette sur Loing a de son côté décidé de renforcer son partenariat avec le club de gymnastique et de soutenir le développement de l'activité gymnique locale, en ayant recours à des prestations dispensées par Melle LIMA en tant que salariée de l'UGC, le temps de la durée du « Cap Asso ».

Ce partenariat a été formalisé par la signature d'une convention, dont vous avez approuvé les termes, notamment dans ses dispositions financières, lors de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre dernier.

Cette convention prévoit notamment la réalisation par Mademoiselle LIMA de 2 835 heures de prestations de services au bénéfice de la commune du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2013, sur la base d'un coût horaire de 20 euros, ce qui correspond à une somme globale de 56 700 euros.

Il avait également été stipulé que le paiement des factures émises par le club soit réalisé par chèque sur la régie d'avance du service des sports. Cependant, ce fonctionnement s'avérant peu adéquat, il vous est proposé aujourd'hui d'autoriser la modification de cette disposition qui stipulera désormais que le paiement se fera par mandat administratif pour toutes les factures émises à partir du 1^{er} janvier 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU la convention du 28 septembre 2010 entre l'UGC et la Ville de Chalette sur Loing, notamment ses articles 4 et 7,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant à la convention du 28 septembre 2010, modifiant le mode de règlement des factures de l'UGC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention de prestations de services susvisée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

AFFAIRE N°13 :
**Restauration scolaire : création d'un tarif journalier pour les contrats
signés en cours de mois**

Monsieur PATUREAU : Lors du conseil municipal du 17 novembre 2008, les tarifs de la restauration scolaire ont été votés ainsi que la création d'un contrat trimestriel permettant, pour les familles qui le signent, une annualisation de la facturation.

Un certain nombre de familles, pour des raisons diverses, nouvel emploi, stage, mission d'intérim, passage sur la commune, signent ce contrat en cours de mois.

Il peut arriver, lorsque le mois comporte plus de 14 jours (moyenne annuelle) que le montant défalqué soit plus important que le montant mensuel, rendant ainsi toute facturation impossible alors qu'il y a eu fourniture de repas.

Je vous propose, en cas d'inscription et de signature de contrat en cours de mois, pour le mois d'inscription, d'appliquer pour chaque repas pris, le tarif journalier voté précédemment pour les déductions.

1 - Tarifs chalettois :

Tranches de quotient familial	N° de la tranche	tarif mensuel en €	Tarif pour 1 repas ou Déduction par jour d'absence en €
0 à 197,00	1	2,00	0,14
de 197,01 à 264,00	2	6,00	0,42
de 264,01 à 331,00	3	11,00	0,78
de 331,01 à 398,00	4	13,00	0,93
de 398,01 à 532,00	5	15,00	1,07
de 532,01 à 666,00	6	18,00	1,28
de 666,01 à 710,00	7	21,00	1,50
de 710,01 à 800,00	8	21,00	1,50
de 800,01 à 911,00	9	26,00	1,85
de 911,01 à 1050,00	10	28,00	2,00
Plus de 1050,00	11	30,00	2,00

2 - tarifs hors commune :

Tranches de quotient familial	N° de la tranche	Tarif mensuel en €	Tarif pour 1 repas ou Déduction par jour d'absence en €
0 à 197,00	1	12,74	0,91
de 197,01 à 264,00	2	12,74	0,91
de 264,01 à 331,00	3	24,08	1,72
de 331,01 à 398,00	4	28,42	2,03
de 398,01 à 532,00	5	33,46	2,39
de 532,01 à 666,00	6	37,38	2,67
de 666,01 à 710,00	7	45,78	3,27
de 710,01 à 800,00	8	45,78	3,27
de 800,01 à 911,00	9	53,62	3,83
de 911,01 à 1050,00	10	55,30	3,95
Plus de 1050,00	11	55,30	3,95

M. Patureau : Si vous vous souvenez des tableaux, il y avait quatre colonnes. Une par rapport aux tranches du quotient familial, une pour le numéro de la tranche, une pour les tarifs mensuels et une colonne déduction par jour d'absence, en euros. Donc la proposition est de transformer cette dernière colonne en déduction par jour d'absence ou tarif pour un repas pour le mois d'inscription, lorsque celle-ci se fait tardivement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

AFFAIRE N°14:
**Fixation du tarif du voyage organisée en 2011 au bénéfice des retraités
et personnes âgées**

Monsieur le Maire: Je vous rappelle que le SEMURPA (Service Municipal des Retraités et Personnes Agées) organise chaque année un à deux séjours en faveur des retraités.

Pour 2011, la TUNISIE a été retenue du 16 au 23 Juin.

Il est proposé que la ville participe à une prise en charge pour les retraités chalettois de 10 % sur le prix de revient du voyage

Aujourd'hui, il y a lieu de fixer le tarif du séjour organisé en 2011 qui a fait l'objet d'une sélection dans le cadre d'un marché à procédure adaptée et a reçu un avis favorable de la Commission Solidarité réunie le 8 novembre.

Retraités Chalettois	Retraités Hors Commune, Enfants, Petits Enfants	Supplément chambre individuelle
De 35 à 40 Pers 576 €	De 35 à 40 Pers. 639 €	90 €
De 41 à 44 Pers 570 €	De 41 à 44 Pers. 633 €	
De 45 à 49 Pers.....567 €	De 45 à 49 Pers 629 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

DELIBERE,

Article1 / : **FIXE** le prix du séjour organisé par le Service Municipal des Retraités et Personnes Agées comme ci-dessus.

Article 2 / : **DIT** que la ville fournira deux accompagnateurs qui bénéficieront d'une gratuité par tranche de 20 inscrits payants.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

AFFAIRE N°15 :
Convention avec l'association « les Restos du cœur » pour la mise à disposition d'un véhicule de la Ville

Madame Prioux : Les Restos du cœur contribuent avec d'autres associations caritatives à répondre aux besoins des personnes les plus démunies pour leur alimentation et d'autres produits de première nécessité. Avec la crise économique qui a débutée en 2008 et qui se poursuit aujourd'hui, le nombre de personnes sans emploi et précaires a fortement augmenté ainsi que le nombre de personnes en grande difficulté.

Depuis plusieurs années, la commune met gratuitement à disposition des restos du cœur des locaux situés à la Maison des Associations où les plus démunis peuvent venir durant la campagne hivernale de distribution alimentaire.

Pour répondre aux besoins de déplacements des personnes concernées, l'association a sollicité la Ville pour le prêt d'un véhicule municipal de type minibus. Ce prêt a déjà été effectué pour la saison 2009/2010 et je vous propose de le renouveler pour les saisons suivantes dans les mêmes conditions.

Le prêt s'effectuera pendant la durée de la campagne (sauf pendant les vacances scolaires) tous les lundis et jeudis après-midi. L'association s'engage à contribuer financièrement à l'utilisation du véhicule en prenant à sa charge les dépenses de carburant, à le maintenir propre, à souscrire une assurance pour son utilisation et à fournir tous les documents nécessaires mentionnés dans la convention.

La Ville se réserve le droit d'annuler le prêt du véhicule pour motif exceptionnel ou en cas de non respect de la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI, les explications du rapporteur,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention avec les « Restos du cœur » pour la mise à disposition gratuite d'un véhicule de la Ville pour 2010/2011 et les années à venir

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

AFFAIRE N°16 :
Modification du tableau des effectifs

Monsieur Berthier : Afin de pouvoir intégrer un agent en fin de contrat d'accompagnement dans l'emploi, il y a lieu de créer le poste suivant :

Filière administrative :

- création d'un poste adjoint administratif de 2^{ème} classe

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

AFFAIRE N° 17 :
Expérimentation de l'entretien professionnel annuel d'évaluation du personnel

Monsieur Berthier: La loi du 3 août 2009 et du décret 2010-716 du 29 juin 2010, précise que l'entretien d'évaluation peut être mis en place à titre expérimental, durant 3 années, dans la fonction publique territoriale en remplacement de la notation.

Il est proposé d'appliquer ce nouveau dispositif à l'ensemble des agents titulaires et contractuels (agents payés au mois) pour les années 2010, 2011, 2012 conformément aux textes et de supprimer la pratique de la notation.

Comme le prévoit le décret, la valeur professionnelle de l'agent doit être appréciée à partir des critères suivants :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Ces critères ont été validés par les représentants du comité technique paritaire dans sa séance du 9 novembre 2010.

L'entretien professionnel annuel d'évaluation se déroulera de la manière suivante .Il sera conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donnera lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte-rendu comportera une appréciation générale littérale, sans notation, traduisant la valeur professionnelle de l'agent.

L'entretien professionnel portera principalement sur :

- la manière de servir de l'agent
- les résultats professionnels obtenus au regard des objectifs qui lui ont été assignés
- la détermination des objectifs assignés pour l'année à venir, les perspectives d'amélioration des résultats professionnels compte tenu des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service.
- les acquis de son expérience professionnelle
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement
- les besoins de formation
- les perspectives d'évolution professionnelle en terme de carrière et de mobilité.

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont prévues dans les articles 6 et 7 du décret du 29 juin 2010 susvisé.

Comme la notation, un exemplaire sera conservé dans le dossier administratif de l'agent. Une copie sera transmise au Centre de Gestion du Loiret pour insertion dans son dossier et, le cas échéant, à la Commission Administrative Paritaire dans le mois qui suit la réception de son avis sur la révision.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'examen de la valeur professionnelle du fonctionnaire lors de l'établissement des tableaux annuels d'avancement d'échelon et d'avancement de grade.

Un bilan annuel de cette expérimentation devra être communiqué aux représentants du Comité Technique Paritaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE le principe de l'expérimentation de l'entretien professionnel annuel.

Il sera appliqué pendant 3 années à l'ensemble des fonctionnaires territoriaux ainsi qu'à une partie des agents non titulaires, les contractuels. La notation sera supprimée dès 2010.

Mme Gaudet : Est-ce que les agents qui vont être amenés à conduire ces entretiens seront formés ?

M. Berthier : Oui ils ont déjà reçus une formation pour apprendre à évaluer.

M. le Maire : Tous les chefs de services ont suivi une formation avec AGAFOR qui est un organisme sérieux.

M. Chupau : inaudible

M. Boulay : Est-ce que l'agent a le droit de refuser l'entretien comme on peut le faire dans le privé ?

M. Berthier : Non puisque que cela remplace la notation donc on ne peut pas refuser l'entretien

M. Boulay : D'accord, car moi je travaille dans le privé et j'ai le droit de refuser l'entretien annuel

M. Rambaud : Normalement l'agent n'a pas le droit de refuser, mais s'il ne se présente en principe l'évaluateur ne va pas le menacer pour qu'il vienne

Mme Doucet : inaudible

M. le Maire : Tous les délais et voie de recours sont notés dans la fiche d'évaluation, ce qui est très clair pour l'agent.

M. Berthier : Je pense que pour les agents cela sera aussi l'occasion d'un dialogue constructif avec leur hiérarchie, et je pense que l'on a tous à y gagner, à condition que l'entretien soit bien mené.

M. le Maire : Cela va être un gros travail supplémentaire pour les chefs de services.

M. Berthier : Cela pourra remettre aussi en cause les chefs de services.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

AFFAIRE N° 18 :
**Modification du régime indemnitaire du personnel communal – Filière
technique**
(indemnité spécifique de service)

Monsieur Berthier : Le décret et l'arrêté du 25 août 2003 relatifs à l'indemnité spécifique de service ayant été abrogés et remplacés par le décret n°2010-854 et l'arrêté du 23 juillet 2010. En conséquence, une nouvelle délibération de l'organe délibérant est nécessaire en prenant en compte les nouvelles bases juridiques de la prime.

L'indemnité spécifique de service est instituée pour les fonctionnaires appartenant aux corps des ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement.

Cette indemnité est transposée aux grades suivants (titulaires, stagiaires, non titulaires) de la filière technique : contrôleur, contrôleur principal, contrôleur en chef, technicien supérieur, technicien supérieur principal, technicien supérieur chef, ingénieur, ingénieur principal, ingénieur en chef de classe normale, ingénieur en chef de classe exceptionnelle. Pour chacun des emplois dans chaque grade correspond un montant de référence, un coefficient d'application et un pourcentage de modulation.

Il est précisé que le montant alloué tiendra compte des fonctions exercées et de la qualité des services rendus.

Le taux individuel retenu pour chaque agent sera fixé par arrêté annuel du Maire selon l'évaluation rendue par le responsable du service.

Cette indemnité est cumulable avec la prime de service et de rendement et prendra effet au 23 juillet 2010 comme le prévoit le décret.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 9 Novembre 2010,

Entendu les explications du rapporteur,

Décide d'adopter la modification de l'indemnité spécifique de service.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

AFFAIRE N° 19 :
Compte-rendu de la délégation d'attributions à Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : En application des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, par délibérations des 25 mars 2008, 17 novembre 2008 et 25 mai 2009, a délégué au maire une partie de ses attributions dans les conditions précisées par les délibérations.

Décision n° 76/2010 : Location d'un logement de type F2 au 12 rue des Ecoles à Mr KUZLAK Irfan

Il a été décidé :

- de passer une convention d'occupation à titre précaire d'un logement situé au 12 rue des Ecoles à Chalette sur Loing au profit de Mr KUZLAK Irfan,
à compter du 1^{er} novembre 2010,
pour un loyer mensuel fixé à 257,15€ révisable chaque année selon la variation de l'indice INSEE.

Décision n° 77/2010 : Marché à procédure adaptée - Requalification des espaces publics du Lancy, mission de maîtrise d'œuvre

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée en groupement de commande avec LOGEM LOIRET pour l'exercice d'une mission de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement des espaces publics rue Painlevé, avec l'EURL Brigitte BARBIER à Orléans (45),
conclu avec un taux de rémunération de 6,8%, pour un coût prévisionnel de travaux de 150.000€ HT soit un montant forfaitaire de 102.000€ HT.

Décision n° 78/2010 : Signature d'un avenant au contrat de prestation de service avec Mlle Adeline CEZEUR autour du projet municipal

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature d'un avenant au contrat de prestation de services, conclu le 23.10.2009 avec Mlle Adeline CEZEUR, entrepreneure, consultante en développement durable,
pour les prestations complémentaires réalisées à l'occasion de la semaine « Energie Ville » qui s'est déroulée à l'initiative de la commune du 27.09.2010 au 1^{er}.10.2010,
souscrit sur la base d'un total de 8 jours de prestations et d'une tarification journalière de 390€.

Décision n° 79/2010 : Location d'un logement de type F4 au 32 rue Claude Debussy à Mr GAUDET Jocelyn

Il a été décidé :

- de passer une convention d'occupation à titre précaire d'un logement situé au 32 rue Claude Debussy à Chalette sur Loing au profit de Mr GAUDET Jocelyn,
à compter du 1^{er} novembre 2010,
pour un loyer mensuel fixé à 283,46€ révisable chaque année selon la variation de l'indice INSEE.

Décision n° 80/2010 : Service Jeunesse - Sortie du mois d'octobre

Il a été décidé :

- d'organiser une sortie à la « Galerie de l'évolution » et à « Beaubourg »,
le mercredi 27 octobre 2010 de 8h à 20h,
ouverte aux jeunes participants aux activités du SMJ, ainsi qu'à leurs familles,
au tarif de 10€ par personne pour les non inscrits au club ados, pour les jeunes possédant les tickets CAF : 1 ticket CAF + 1€ et 5€ pour les autres participants d'une même famille.

Décision n° 82/2010 : Fixation d'un tarif pour le repas du comité de quartier du Bourg, le dimanche 14 novembre 2010.

Il a été décidé :

- d'organiser un repas le dimanche 14 novembre 2010,
à la salle Aragon,
au tarif de 12€ pour un adulte et gratuit pour les enfants jusqu'à 9 ans.

Décision n° 83/2010 : Marché à procédure adaptée - Prestations de voyage 2011 à l'étranger destinées aux retraités Chalettois

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée à bons de commande, avec la société DARBIER d'Amilly (45), pour le séjour en Tunisie du 16 au 23 juin 2011, au tarif suivant :

- 616€ par personne sur la base de 20 personnes
- 598€ par personne sur la base de 25 personnes
- 575€ par personne sur la base de 30 personnes
- 569€ par personne sur la base de 35 personnes
- 579€ par personne sur la base de 40 personnes
- comprenant une gratuité pour 20 personnes payantes

Décision n° 84/2010 : Marché à procédure adaptée pour la fourniture de colis alimentaires à l'attention des personnes âgées pour Noël 2010

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée à bons de commande relatif à la fourniture de colis alimentaires à l'attention des personnes âgées pour Noël 2010, avec la société FLEURONS DE LOMAGNE (32), pour les prestations suivantes :

- colis individuel : 15,22€ HT soit 16,50€ TTC
- colis couple : 19,94€ soit 21,90€ TTC
- maison de retraite : 10,92€ soit 12€ TTC

Décision n° 85/2010 : Location d'un logement au 25 rue Voltaire au profit de l'association ACOTAM

Il a été décidé :

- de passer une convention d'occupation à titre précaire d'un logement situé au 25 rue Voltaire à Chalette sur Loing au profit de l'association ACOTAM, pour la période allant du 1^{er} novembre 2010 au 31 janvier 2011, pour un loyer mensuel fixé à 283,46€ révisable chaque année selon la variation de l'indice INSEE

La séance a été levée à 22h35

Et ont signé, Mesdames et Messieurs,

- Mr DEMAUMONT
- Mr BERTHIER
- M. RAMBAUD.....
- Mme CLEMENT
- Mr PEPIN.....
- Mme GAUDET
- M. LEPAGE.....
- Mme LANDER.....
- Mme PILTE
- Mme PRIEUX.....
- M. MAUBERT
- Mr PATUREAU
- Mme VALS.....
- Mme BEDEZ
- Mme HEUGUES
- Mr POMPON
- Mr BORDOT
- Mme MASSOULINE
- Mme DOUCET
- Mme BENALI
- Mr CHUPAU
- M. DOGANER
- M. KHALID.....
- M. BOULAY

Le Maire de la Ville de CHALETTE-SUR-LOING certifie que le compte-rendu de la séance a été, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du code général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la mairie **le 24 novembre 2010**